



AR 01247.2025.024

COMMUNE de MIJOUX
2 Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation :
D991 (prolongation)**

Objet : Arrêté de police de circulation : D 991 (prolongation)

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande reçue le 22/04/2025 et la prolongation AR 01247.2025.06, par l'entreprise TST, représentée par Flavien BORGIS, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de chemisage du réseau EU pour le compte de la régie des eaux Gessiennes, Secteur Les Septfontaines.

ARRETE

Article 1 : A partir du 05/05/2025 pour une durée de 2 jours (calendaires), l'entreprise TST est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de chemisage du réseau EU pour le compte de la régie des eaux Gessiennes, secteur *Les Septfontaines* : empiètement sur la chaussée de 8h30 à 18h (travaux sans terrassement).

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Chézery - Forens,

Chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le vendredi 23 avril 2025

Le Maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.